



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**LABANQUE – CENTRE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION EN ARTS VISUELS –
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRET A TITRE GRACIEUX AVEC LE
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay organise à Labanque, du 4 février au 2 juillet 2023, les expositions *Femmes Guerrières – Femmes en combat* (collective) et *Faux-semblants* de Jade Boissin,

Considérant qu'en lien avec ces expositions et dans le cadre de sa programmation culturelle, Labanque organise des actions notamment à l'attention de la Petite enfance,

Considérant que le Département du Pas-de-Calais et le centre Pompidou ont proposé à Labanque d'accueillir un dispositif, dit « station bébé mobile », destiné aux enfants de 0 à 2 ans et leurs parents et souhaitent mettre gracieusement à disposition de Labanque la station bébé mobile de Stéphanie Marin du 28 avril au 30 mai 2023,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de prêt à titre gracieux avec le Département du Pas-de-Calais dont le siège situé à Arras (62018) à l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson ayant pour objet la mise à disposition la station bébé mobile de Stéphanie Marin du 28 avril au 30 mai 2023, selon le modèle joint en annexe,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention de prêt à titre gracieux avec le Département du Pas-de-Calais dont le siège situé à Arras (62018) à l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson ayant pour objet la mise à disposition de la station bébé mobile de Stéphanie Marin du 28 avril au 30 mai 2023, selon le modèle joint en annexe de la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **28 MARS 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **28 MARS 2023**

Et de la publication le : **28 MARS 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien